

Canada
Province de Québec
M.R.C. Lac-Saint-Jean-Est
MUNICIPALITÉ DE L'ASCENSION-DE-NOTRE-SEIGNEUR

L'Ascension de Notre-Seigneur, 3 avril 2018.

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de L'Ascension-de-Notre-Seigneur, tenue lundi le 3 avril 2018 à dix-neuf heures trente (19h30), à la salle du conseil du Centre communautaire, sous la présidence de M. Louis Ouellet, maire.

Sont aussi présents les membres du conseil suivants :

M. Louis Harvey, conseiller au district no 1;
M. Jean Tremblay, conseiller au district no 2;
M^{me} Nathalie Larouche, conseillère au district no 3.
M^{me} Lise Blackburn, conseillère au district no 4;
M^{me} Nelly Fleury, conseillère au district no 5.
M. Michel Harvey, conseiller au district no 6.

Assiste également à cette session :

M. Normand Desgagné, directeur général et secrétaire-trésorier.

Ordre du jour

ORDRE DU JOUR

- 1.0 Mot de bienvenue;
- 2.0 Lecture et adoption de l'ordre du jour;
- 3.0 Approbation des minutes de la séance ordinaire du 5 mars 2018;
- 4.0 Approbation des comptes pour la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2018;
- 5.0 Lecture de la correspondance;
- 6.0 Rapport des comités;
- 7.0 Adoption du second projet de Règlement no : 2018-446 ayant pour objet de modifier le règlement de lotissement no : 2005-305 et ses amendements en vigueur afin de modifier certaines dispositions relatives de dimensions minimales des emplacements résidentiels multifamiliales ;
- 8.0 Adoption du Règlement no : 2018-447 ayant pour objet de modifier le règlement de construction no 2005-306
- 9.0 Approbation des États financiers 2017 de l'Office Municipal d'Habitation ;
- 10.0 Autorisation de signature – Conclusion d'une entente relative à la fourniture de services d'ingénierie et d'expertise technique par la MRC de Lac-St-Jean Est ;
- 11.0 Autorisation Formation Coordinatrice en Loisirs – Le Rendez-vous Québécois du Loisir Rural ;
- 12.0 Festival Bouquille
- 13.0 Subvention Office Municipal d'Habitation ;
- 14.0 Octroi de subvention à divers organismes ;

- 15.0 Rapport mensuel du maire
- 16.0 Affaires nouvelles
 - 16.01 Gestion Énergétique Centre Multifonctionnel – Octroi d’un mandat à Trane Chicoutimi Glenn Parks Inc.
 - 16.02
 - 16.03
- 17.0 Période de questions des citoyens ;
- 18.0 Levée de la séance ordinaire.

Mot de
bienvenue

MOT DE BIENVENUE

Monsieur le maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes, et, après avoir constaté qu’il y a quorum, ouvre la séance ordinaire.

Lecture et
adoption de
l'ordre du jour

LECTURE ET ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR

Après la lecture de l’ordre du jour faite par le directeur général et secrétaire-trésorier, Monsieur le maire demande son adoption.

R. 2018-066

ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Michel Harvey,

APPUYÉ par Madame la conseillère Lise Blackburn,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

Que l'ordre du jour soit adopté tel que lu par le directeur général et secrétaire-trésorier après avoir ajouté l’item suivant :

16.01 Gestion Énergétique Centre Multifonctionnel – Octroi d’un mandat à Trane Chicoutimi Glenn Parks Inc.

Il est également convenu de laisser ouvert l'item "Affaires nouvelles".

Adoptée

Approbaton
des minutes de
la séance
ordinaire du 5
mars 2018

APPROBATION DES MINUTES DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 MARS 2018

R.2018-067

APPROBATION DES MINUTES DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 MARS 2018

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Louis Harvey,

APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean Tremblay,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

Que les minutes de la séance ordinaire du 5 mars 2018 soient adoptées telles que rédigées par le directeur général et secrétaire-trésorier.

Adoptée

Approbation
des comptes
pour la période
du 1^{er} janvier
au 31 mars
2018

APPROBATION DES COMPTES POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} JANVIER AU 31 MARS 2018

R.2018-068

APPROBATION DES COMPTES POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} JANVIER AU 31 MARS 2018

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Nathalie Larouche,

APPUYÉE par Monsieur le conseiller Louis Harvey,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

D'approuver la liste des comptes à payer pour la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2018 au montant de 222 126.73 \$.

D'approuver la liste des comptes déjà payés pour la période du 1^{er} au 31 mars 2018 au montant de 228 643.33 \$.

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à payer lesdits comptes à payer au montant de 222 126.73 \$.

Adoptée

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, soussigné, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour payer les comptes mentionnés dans la résolution numéro R. 2018-068.

Signé, ce 3 avril 2018.

Normand Desgagné,
Directeur général et secrétaire-trésorier

Lecture de la
correspondance

LECTURE DE LA CORRESPONDANCE

- 1.0 Reçu le 5 mars 2018, de Madame Christiane Hudon, directrice générale de Solican, Lac-St-Jean-Est, une lettre de remerciement pour notre contribution financière.
- 2.0 Reçu le 13 mars 2018, de Monsieur Louis-Antoine Varin, directeur, Ministère des Affaires Municipales, des Régions et de l'Occupation du Territoire, le versement d'une aide financière du Gouvernement du Québec au montant de 64 123 \$ pour notre projet d'aménagement du Centre Internet – Volet Aîné.

- 3.0 Reçu le 6 mars 2018 de Mme Marjolaine Bélanger, adjointe administrative, bureau du député de Roberval et premier ministre et responsable de la région du Saguenay-Lac St-Jean, Monsieur Philippe Couillard, un accusé de réception de notre résolution no 2018-042 concernant la cession de chemin de la route de l'Église au Ministère des Transport.
- 4.0 Reçu le 8 mars 2018, de Monsieur Bernard Deschamps, président directeur général de la Mutuelle des Municipalités du Québec (MMQ), une lettre nous informant que les membres de la MMQ bénéficient maintenant d'une protection gratuite dans l'exercice de leur pouvoir discrétionnaire, soit l'assurance des frais de justice qui est ajoutée gratuitement à la police d'assurance de la Municipalité.
- 5.0 Reçu le 13 mars 2018, de Monsieur Louis-Antoine Varin, directeur, Ministère des Affaires Municipales, des Régions et de l'Occupation du Territoire, le versement d'une aide financière du Gouvernement du Québec au montant de 64 123 \$ pour notre projet d'aménagement du Centre Internet – Volet Aîné.
- 6.0 Reçu le 29 mars 2018 de Mme Johanne Savard, responsable du bureau de circonscription de Lac St-Jean du député M. Alexandre Cloutier, un accusé de réception de notre Résolution no 2018-042 concernant la cession de chemin de la Route de l'Église au Ministère des Transports.
- 7.0 Reçu le 29 mars 2018 de M. Donald Boily, ingénieur, Ministère des Transports de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, un accusé de réception de notre Résolution no 2018-042 demandant au Ministère de reprendre la gestion de la Route de l'Église.
- 8.0 Reçu le 29 mars 2018 de M. Jean Lamoureux, directeur général Fondation de l'Hôtel Dieu d'Alma, le Rapport annuel de la Fondation de l'Hôtel Dieu d'Alma.

Rapport des comités

RAPPORT DES COMITÉS

Les élus municipaux donnent des comptes-rendus des comités auxquels ils sont attitrés.

Une (1) résolution est adoptée à cet item.

MOTION DE REMERCIEMENT À MONSIEUR OLIVIER TREMBLAY

R.2018-069

MOTION DE REMERCIEMENT À MONSIEUR OLIVIER TREMBLAY

Monsieur le conseiller Michel Harvey propose, appuyé par Monsieur le conseiller Louis Harvey, d'adopter une motion de remerciement à Monsieur Olivier Tremblay pour son travail à la Municipalité de L'Ascension de N-S.

Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil municipal

Adoption du second projet de Règlement no : 2018-446 ayant pour objet de modifier le règlement de lotissement no : 2005-305 et ses amendements en vigueur afin de modifier certaines dispositions relatives de dimensions minimales des emplacements résidentiels multifamiliales

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NO : 2018-446 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NO : 2005-305 ET SES AMENDEMENTS EN VIGUEURS AFIN DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS RELATIVES DE DIMENSIONS MINIMALES DES EMPLACEMENTS RÉSIDENTIELS MULTIFAMILIALES

R.2018-070

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NO : 2018-446 ayant pour objet de modifier le règlement de lotissement no : 2005-305 et ses amendements en vigueur afin de modifier certaines dispositions relatives de dimensions minimales des emplacements résidentiels multifamiliales

- ATTENDU que la municipalité de L'Ascension de Notre-Seigneur est régie par le code Municipal (chapitre C-27.1) et par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1);
- ATTENDU qu'un règlement de lotissement et ses amendements en vigueur sous le numéro 2005-305 ont été adoptés par le Conseil;
- ATTENDU que le conseil municipal de la municipalité de L'Ascension-de-Notre-Seigneur juge opportun de retirer la profondeur minimale d'un lot multifamiliale ;
- ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance de ce conseil tenue le 5 mars 2018;

POUR CES MOTIFS:

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Michel Harvey,

APPUYÉ par Madame la conseillère Lise Blackburn,

IL EST RESOLU QU'IL SOIT ET EST ORDONNE ET STATUE PAR LE CONSEIL CE QUI SUIVIT:

1. PREAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante à toutes fins que de droit.

2. MODIFICATION DE L'ARTICLE 4.2.1.1. CONCERNANT LES DISPOSITIONS APPLICABLES AUX EMPLACEMENTS DESSERVIS

4.2.1.1 Emplacement en vue d'un usage résidentiel

1. Disposition générale

Dans le cas des emplacements lotis en vue d'un usage résidentiel, la superficie et les dimensions minimales des emplacements s'énoncent comme suit :

Tableau 1

Superficie et dimensions minimales des emplacements à usage principal résidentiel

Usage résidentiel	superficie minimale (M ²)	Largeur minimale (m)	Profondeur minimale (m)
Unifamilial isolé	550	16	30
unifamilial jumelé	300	14	30
bifamiliale isolé	600	20	30

bifamiliale jumelé	560	18	30
unifamilial contigu	180	6	30
Bifamilial et trifamilial contigu			30
Multifamiliale			
Maison mobile simple	400	14	30

Lorsque la superficie ou les dimensions minimales ne sont pas identifiées au tableau 1, la superficie et les dimensions de l'emplacement doivent permettre de respecter les dispositions du règlement de zonage.

3. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

LOUIS OUELLET
Maire

NORMAND DESGAGNÉ
Directeur général et secrétaire-trésorier

Avis de motion : 5 mars 2018
Présentation du projet de règlement : 5 mars 2018
Adoption du second projet de règlement : 3 avril 2018
Adoption du règlement :
Approbation par la MRC de Lac-St-Jean-Est :
Publication :

Adoption du
Règlement no :
2018-447 ayant
pour objet de
modifier le
règlement de
construction
no 2005-306

ADOPTION DU RÈGLEMENT NO : 2018-447 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NO 2005-306

R.2018-071

ADOPTION DU RÈGLEMENT NO : 2018-447 ayant pour objet de modifier le règlement de construction no 2005-306

ATTENDU que la municipalité de L'Ascension de Notre-Seigneur est régie par le code Municipal (chapitre C-27.1) et par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1);

ATTENDU qu'un règlement de construction et ses amendements en vigueur sous le numéro 2005-306 ont été adoptés par le Conseil;

ATTENDU que le conseil municipal de la municipalité de L'Ascension-de-Notre-Seigneur juge opportun de modifier l'utilisation de conteneurs comme bâtiment accessoire pour les usages Industriel, commercial, agricole et forestier;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance de ce conseil tenue le 5 mars 2018;

POUR CES MOTIFS:

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Michel Harvey,

APPUYÉ par Madame la conseillère Nellie Fleury,

IL EST RESOLU QU'IL SOIT ET EST ORDONNE ET STATUE PAR LE CONSEIL
CE QUI SUIT:

1. PREAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante à toutes fins que de droit.

2. MODIFICATION DE L'ARTICLE 3.1

L'article 3.1. est modifié tel que ce qui suit:

Toutes les lois en vigueur, provinciales et fédérales, les règlements édictés sous leur empire et les codes sous-mentionnés et leurs amendements en vigueur sont applicables, par l'autorité prévue à l'intérieur de ces lois, règlements et codes, à savoir :

1. Le code national du bâtiment en vigueur;
2. Le code national de prévention d'incendie en vigueur;
3. Le code national de construction des bâtiments agricoles;
4. La loi sur la qualité de l'environnement et les règlements édictés sous son empire;
5. Les normes de l'association canadienne de normalisation (ACNOR-CSA);
6. La loi sur les normes du travail;
7. La loi sur la santé et sécurité du travail;
8. La loi sur l'économie de l'énergie dans un bâtiment et les règlements édictés sous son empire;
9. Les lois régissant les professionnels et en particulier la Loi sur les architectes et la loi sur les ingénieurs, de même que leurs amendements en vigueur;
10. La Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles et ses règlements;
11. La Loi sur les biens culturels.

3. MODIFICATION DE L'ARTICLE 3.2

L'article 3.2. est modifié afin d'autoriser l'utilisation de conteneur maritime pour certain usage. Il se lira comme suit :

3.2. Utilisation de véhicules ou équipement désaffectés

L'utilisation d'autobus, d'autres véhicules désaffectés, de tramway, remorques wagons ou de même nature est prohibé pour toute fins, comme bâtiment ou partie de bâtiment.

L'utilisation d'un conteneur maritime est autorisée uniquement pour les usages commercial, industriel, agricole et forestier comme bâtiment accessoire et doit être implanté avec les normes suivantes :

1. Le conteneur doit être installé convenablement sur un terrain nivelé et ne doit pas avoir de roues;
2. Le conteneur doit être peint uniformément sans marque de commerce ou recouvert d'un revêtement autorisé au règlement de construction;
3. Le conteneur doit être situé en cour arrière ou latérale;
4. Le conteneur doit être non visible du chemin public, d'un terrain résidentiel et d'une zone résidentiel au plan de zonage en vigueur;
5. Le conteneur doit être situé tel que prescrit au règlement de zonage aux articles portant sur les marges applicable au bâtiment accessoire pour l'usage;
6. Il est interdit de superposé des conteneurs;
7. Le conteneur doit être maintenu en bon état en tout temps.

4. MODIFICATION DE L'ARTICLE 3.18

L'article 3.2. est modifié tel que ce qui suit:

3.18 Ouvrage de prélèvement d'eau

Tout projet d'ouvrage de prélèvement d'eau doit être conforme au Règlement sur le prélèvement d'eau et leur protection. (Q-2 r.35.2)

5. AJOUT DE L'ARTICLE 3.19

L'article 3.2. est ajouté afin de prévoir les dispositions sur les ouvrages d'évacuation et de traitement des eaux usées des résidences isolées tel que ce qui suit:

3.19. Ouvrage d'évacuation et de traitement des eaux usées des résidences isolées

Tout projet d'ouvrage d'évacuation et de traitement des eaux usées des résidences isolées doit être conforme au règlement sur l'évacuation et de traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2 r.22)

Le certificat de conformité du professionnel devra être fourni dans les 3 mois suivant les travaux de construction du système afin de s'assurer de la conformité des travaux au plan et devis remis à la municipalité lors de l'émission du certificat d'autorisation.

6. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

LOUIS OUELLET
Maire

NORMAND DESGAGNÉ
Directeur général et secrétaire- trésorier

Avis de motion : 5 mars 2018

Présentation du projet de règlement : 5 mars 2018

Adoption du règlement : 3 avril 2018

Publication :

Approbation
des États
financiers 2017
de l'Office
Municipal
d'Habitation

APPROBATION DES ÉTATS FINANCIERS 2017 DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION

R.2018-072

APPROBATION DES ÉTATS FINANCIERS 2017 DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION

Madame la conseillère Lise Blackburn propose, appuyée par Monsieur le conseiller Jean Tremblay, d'accepter les États financiers 2017 adoptés par le conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation de L'Ascension-de-Notre-Seigneur, le 14 mars 2018, lors d'une assemblée régulière et dont les revenus ont été de 71 335 \$ et des dépenses de 123 750 \$, pour un déficit de 52 415 \$, déficit qui sera absorbé de la façon suivante :

Contribution de la Société d'Habitation du Québec :	47 174 \$
Contribution municipale :	5 241 \$

Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil municipal

Autorisation de signature – Conclusion d’une entente relative à la fourniture de services d’ingénierie et d’expertise technique par la MRC de Lac-St-Jean Est

AUTORISATION DE SIGNATURE – CONCLUSION D’UNE ENTENTE RELATIVE À LA FOURNITURE DE SERVICES D’INGÉNIERIE ET D’EXPERTISE TECHNIQUE PAR LA MRC DE LAC-ST-JEAN EST

R.2018-073

AUTORISATION DE SIGNATURE – CONCLUSION D’UNE ENTENTE RELATIVE À LA FOURNITURE DE SERVICES D’INGÉNIERIE ET D’EXPERTISE TECHNIQUE PAR LA MRC DE LAC-ST-JEAN EST

Monsieur le conseiller Michel Harvey propose, appuyé par Madame la conseillère Nellie Fleury, que Monsieur Louis Ouellet, maire et Monsieur Normand Desgagné, directeur général et secrétaire-trésorier soient autorisés à signer l’entente mentionnée dans le préambule de la présente résolution.

Adoptée à l’unanimité par les membres du conseil municipal.

Autorisation Formation Coordonnatrice en Loisirs – Le Rendez-vous Québécois du Loisir Rural

AUTORISATION FORMATION COORDONNATRICE EN LOISIRS – LE RENDEZ-VOUS QUÉBÉCOIS DU LOISIR RURAL

R.2018-074

AUTORISATION FORMATION COORDONNATRICE EN LOISIRS – LE RENDEZ-VOUS QUÉBÉCOIS DU LOISIR RURAL

Madame la conseillère Nellie Fleury propose, appuyée par Madame la conseillère Nathalie Larouche, que le Conseil municipal autorise la dépense de formation à Madame Fanny St-Gelais, coordonnatrice en loisirs dans le cadre du Rendez-vous Québécois du Loisir rural.

Adoptée à l’unanimité par les membres du conseil municipal.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, soussigné, certifie par les présentes, qu’il y a des crédits suffisants pour payer la dépense mentionnée dans la résolution numéro R. 2018-074.

Signé, ce 3 avril 2018.

Normand Desgagné,
Directeur général et secrétaire-trésorier

Festival Bouquille

FESTIVAL BOUQUILLE

R.2018-075

FESTIVAL BOUQUILLE

ATTENDU la demande formulée par Monsieur Jean Tremblay, président de la Coopérative de Solidarité du Salon de quilles Renaud;

ATTENDU que la Coopérative de Solidarité du Salon de quilles Renaud sera l’hôte du Festival Bouquille qui se tiendra du 29 avril au 6 mai 2018;

ATTENDU que l'article 565 du Code Municipal du Québec accorde aux municipalités locales le pouvoir d'adopter des règlements relatifs au stationnement;

ATTENDU que la municipalité autorise la personne responsable de l'entretien d'un chemin public à enlever la signalisation indiquant les zones d'arrêt et de stationnement pendant la période autorisée par le conseil municipal, soit du 29 avril au 6 mai 2018;

ATTENDU que le propriétaire qui en fait la demande devra laisser un espace libre en cas d'événements mettant en cause la sécurité du public;

ATTENDU que l'inspecteur municipal sera chargé d'avertir la Sûreté du Québec de la tenue de cette activité;

ATTENDU que l'inspecteur municipal devra une fois l'activité terminée remettre en place la signalisation, conforme à la réglementation municipale;

POUR CES MOTIFS:

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Michel Harvey

APPUYÉ par Madame la conseillère Lise Blackburn,

,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

Que le conseil municipal autorise le directeur des travaux publics à enlever la signalisation pendant la période de l'événement et à la remettre aussitôt l'activité terminée.

Adoptée

Messieurs Jean Tremblay et Louis Harvey ainsi que Madame Nelly Fleury déclarent leurs intérêts dans la Coopérative de Solidarité du Salon de Quilles Renaud.

Subvention
office
municipal
d'habitation

SUBVENTION OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION

R.2018-076

SUBVENTION OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION

ATTENDU le dépôt des États financiers 2018 de l'Office municipal d'habitation de L'Ascension-de-Notre-Seigneur;

ATTENDU qu'il est le devoir de la municipalité d'octroyer périodiquement une subvention à l'O.M.H. pour combler leur déficit;

POUR CES MOTIFS:

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Lise Blackburn,

APPUYÉE par Monsieur le conseiller Jean Tremblay,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

D'approuver le deuxième versement de la subvention de l'Office municipal d'habitation au montant de 1 417.75 \$.

Adoptée

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, soussigné, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour payer la dépense mentionnée dans la résolution numéro R. 2018-076

Signé, ce 3 avril 2018.

Normand Desgagné,
Directeur général et secrétaire-trésorier

Octroi de
subvention à
divers
organismes

OCTROI DE SUBVENTION À DIVERS ORGANISMES

R.2018-077

OCTROI DE SUBVENTION À DIVERS ORGANISMES

ATTENDU que la municipalité a reçu plusieurs demandes d'aide financière au cours du dernier mois;

ATTENDU que les élus municipaux jugent à propos de donner suite à quelques unes d'entre-elles;

ATTENDU les dispositions de l'article 8 du Code Municipal;

POUR CES MOTIFS:

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Lise Blackburn,

APPUYÉE par Madame la conseillère Nellie Fleury,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

D'octroyer une subvention aux organismes suivants:

<input checked="" type="checkbox"/> Bouquille	200 \$
<input checked="" type="checkbox"/> Jonquilles	100 \$
<input checked="" type="checkbox"/> Havre de l'Hospitalité	100 \$

Adoptée

Messieurs Jean Tremblay et Louis Harvey ainsi que Madame Nelly Fleury déclarent leurs intérêts dans la Coopérative de Solidarité du Salon de Quilles Renaud

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, soussigné, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour payer les dépenses mentionnées dans la résolution numéro R. 2018-077.

Signé, ce 3 avril 2018.

Normand Desgagné,
Directeur général et secrétaire-trésorier

Rapport
mensuel
du maire

RAPPORT MENSUEL DU MAIRE

Monsieur le maire fournit de l'information à l'assistance sur différents dossiers.

Affaires
nouvelles

AFFAIRES NOUVELLES

16.01 Gestion Énergétique Centre Multifonctionnel – Octroi d'un mandat à Trane Chicoutimi Glenn Parks Inc.

R.2018-078

GESTION ÉNERGÉTIQUE CENTRE MULTIFONCTIONNEL – OCTROI D'UN MANDAT À TRANE CHICOUTIMI GLENN PARKS INC

Madame la conseillère Nathalie Larouche propose, appuyée par Monsieur le conseiller Louis Harvey, d'accepter la proposition de Trane Chicoutimi Glenn Parks inc. pour la fourniture et l'installation d'un système de gestion énergétique pour le projet mentionné en titre, pour un montant de 13 775 \$ comme premier versement et un montant de 5 000 \$ conditionnel à ce que la Municipalité économise ce même montant sur sa facture d'électricité à partir de la mise en fonction des équipements installés par Trane, et ce, pour une période d'un (1) an.

Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil municipal.

Période de
questions des
citoyens

PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

Les élus municipaux répondent aux questions de l'assistance.

Levée de
la séance
ordinaire

LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

R. 2018-079

LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

N'ayant plus d'item à l'ordre du jour;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean Tremblay,

APPUYÉ par Monsieur le conseiller Michel Harvey,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

De lever la présente session ordinaire à 20h26.

Adoptée

LOUIS OUELLET, maire

NORMAND DESGAGNÉ,
directeur général et secrétaire-trésorier